

- Lycée agricole : TITULAIRE : BOUDES, SUPPLEANT : LALFERT
- Syndicat Centre Hérault : TITULAIRE : BOUDES, SUPPLEANT : LALFERT
- Syndicat Hérault Energies : TITULAIRE : PEREIRA, SUPPLEANT : PRUNIER
- COS (comité d'œuvres sociales) : TITULAIRE : CHAUSSAT, SUPPLEANT : SECONDY
- Association des communes forestières (COFOR) : TITULAIRE : LABRY, SUPPLEANT : PERRET

12. Désignation des correspondants de la commune

- Correspondant défense : COIGNARD
- Correspondant sécurité routière : AUGÉ
- Correspondant épidémie grippale : LAINÉ
- Correspondant canicule : BOUDES

13. A l'unanimité, décision de charger Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- accepter les indemnités de sinistre des contrats d'assurance,
- prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- décider de ne pas préempter ; les décisions de préempter restant du ressort du conseil municipal, dans le cadre des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

14. A l'unanimité, décision de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 8.25 % de l'indice 1015.

15. A 10 voix pour, 1 contre (LALFERT) et 2 abstentions (BOUDES, CHAUSSAT), décision de fixer l'indemnité de conseil du percepteur à 25 % du maximum autorisé.

16. Désignation de 24 contribuables qui seront proposés au directeur des services fiscaux afin de constituer la commission communale des impôts directs.

17. A l'unanimité, autorisation est donnée à M. le Maire de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles.

18. Questions diverses

Vu pour être affiché le 8 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 8 avril 2014,

LE MAIRE,

Jean-Claude CROS

